



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
GROUPE ORANGE

AG DES ACTIONNAIRES 2015

VOTER C'EST AGIR !

Chaque salarié actionnaire peut voter selon ses propres choix !

Attachée à la liberté de vote et pour vous permettre de voter en connaissance de cause, la CFDT décrypte chaque année les résolutions soumises à l'Assemblée Générale (A.G.) des actionnaires du 27 mai prochain et indique la manière dont elle s'est positionnée dans les conseils de surveillance des fonds du Plan d'Épargne Groupe (PEG).

Un dividende ? Oui, mais... sans nuire aux enjeux d'avenir !

Cohérente avec ses positions antérieures, la CFDT propose cette année une résolution visant à limiter le dividende à 0,50 €/action au titre de l'année 2014 (vs 0,60 € proposés aux actionnaires par le Conseil d'Administration dans la 3^{ème} résolution soumise au vote).

Pour la CFDT, cette modération du dividende est une nécessité ! Ainsi, l'économie de 0,10 € par action permettrait 2 000 embauches supplémentaires et le réinvestissement complémentaire de 135 M€, car dans un marché ultra-concurrentiel, Orange doit se différencier par la qualité de ses réseaux, la qualité de son service et l'innovation. L'embauche de jeunes tant dans les domaines de l'innovation numérique que dans celui du service aux clients est une garantie pour l'avenir de l'entreprise et pour relancer son Chiffre d'Affaires à la hausse.

Résolutions soumises à l'approbation de l'AG à titre « ordinaire »

Résolutions 1 et 2

POUR

Approbation par l'A.G. des comptes annuels et consolidés d'Orange pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- CFDT : C'est un simple exercice de quitus financier.

Résolution 4

POUR

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et de ses conclusions.

Résolution 5

ABSTENTION

Ratification a posteriori de la cooptation d'une nouvelle administratrice suite à démission d'une autre membre du C.A.

- CFDT : Sans jugement sur la personne, le remplacement d'une femme par une autre femme au CA ne peut qu'être salué au titre de l'accès des femmes aux responsabilités. Si la cooptation n'est, pas forcément notre « tasse de thé » elle était nécessaire car le siège était vacant depuis le départ de Muriel PENICAUD à Ubi France.

Résolution 3

CONTRE

Affectation du résultat de l'exercice clos fin 2014 et paiement d'un dividende proposé à 0,60 € par action.

- CFDT : le bénéfice est à répartir avec plus d'équilibre entre les différents acteurs dans (*et autour*) de l'entreprise :
 - ↳ Le personnel qui, par son travail, ajoute au quotidien de la valeur à l'entreprise,
 - ↳ En réinvestissant une part plus importante des bénéfices pour ne pas être distancé dans un secteur où offre, qualité et innovation pèseront de plus en plus,
 - ↳ Les actionnaires qui investissent,
 - ↳ Au titre de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) afin d'entretenir une relation commerciale et financière équilibrée avec ses sous-traitants.

La CFDT présente une résolution (« A ») qui limite le dividende à 0,50 € par action.

Retrouvez ce document et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet :

- <http://cfdt-ftorange.fr>
- <http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>
- http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité « Orange »
Inscrivez-vous ! contact@cfdt-orange.fr

Résolutions 6 à 10

ABSTENTION

Désignation et renouvellement d'administrateurs.

- **CFDT** : Les administrateurs renouvelés ont réellement siégé. Sans juger les personnes, la CFDT note que pour la 1^{ère} fois l'État désigne une femme pour le représenter. La volonté d'adjoindre au CA des compétences et expériences variées se confirme puisqu'elle vient du monde des start-up. La CFDT restera attentive sur la façon dont l'État pèsera dans l'orientation du Groupe dont il reste le 1^{er} actionnaire.

Résolutions 11 à 14

ABSTENTION

Renouvellements et nominations de commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

- **CFDT** : Ces désignations sont normales et nécessaires. La CFDT regrette (*mais ce n'est pas le fait d'Orange*) que les rapports du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) sur les cabinets ne soient pas rendus publics comme dans d'autres pays. Ce manque de transparence ne permet pas de juger la « qualité » des commissaires aux comptes retenus et de leur total respect des règles et obligations de la profession.

Résolutions 15 et 16

CONTRE

Vote d'avis sur les rémunérations de 2014 de S. RICHARD, Président Directeur Général (PDG) d'Orange et de G. PELLISSIER, Directeur Général Délégué (DGD).

- **CFDT** : Ces résolutions proposent des rémunérations **annuelles** allègrement supérieure à 1 M€ pour le PDG et encore très élevée pour le DGD. La CFDT ne peut cautionner de tels niveaux, car ils dépassent de beaucoup l'acceptable au regard du nécessaire vivre ensemble dans notre société particulièrement dans le contexte économique actuel et d'efforts budgétaires demandés à tous les niveaux et dans tous les domaines de notre entreprise.

Résolution 17

ABSTENTION

Autorisation pour le CA d'acheter ou de transférer des actions de la société.

- **CFDT** : Cette résolution donne des marges de manœuvre certainement utiles à l'entreprise, mais sans préciser pour autant la nature des opérations pouvant être menées ni leurs impacts possibles sur le personnel.

Résolutions soumises à l'approbation de l'AG à titre « extraordinaire »

Cette série de résolutions (18 à 30) concernent des modifications statutaires ou autorisations financières. Certaines sont des mises en conformité réglementaires, d'autres autorisent le CA à émettre ou échanger des actions de la société et des valeurs mobilières, d'augmenter ou réduire le capital avec ou sans droit préférentiel ou de verser les futurs acomptes de dividende en actions ...

La CFDT se positionne favorablement sur les dispositions qui fidélisent l'actionnariat, favorisent le développement de l'actionnariat salarié, évitent les sorties de « cash » par échanges d'actions ou apports en nature, ne conduisent pas à diluer le capital et « bornent » les risques de dérives.



Résolution 18

POUR

Mise en conformité des statuts sur les conditions de participation aux assemblées générales.

- **CFDT** : Il s'agit d'une obligation légale qui, par réduction de délai, assouplit les précédentes conditions de participation aux assemblées générales.

Résolutions 20 à 22

CONTRE

Autorise le CA d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes sans maintenir le droit préférentiel de souscription.

- **CFDT** : à l'inverse de la résolution précédente, ces résolutions suppriment le « droit préférentiel » qui stabilise de l'actionnariat et favorise l'actionnariat salarié.

Résolution 19

POUR

Concède au CA la possibilité d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes tout en maintenant le droit préférentiel de souscription.

- **CFDT** : même si un risque de dilution du capital ne peut être ignoré, cette disposition du « droit préférentiel » stabilise l'actionnariat et favorise l'actionnariat salarié pour le personnel d'Orange.

Résolutions 23 et 24

POUR

Permet au CA d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes et de supprimer le droit préférentiel de souscription. en cas d'offre publique d'échange initiée par Orange ou pour rémunérer des apports en nature.

- **CFDT** : même si le droit préférentiel est supprimé, cela évite de sortir du « cash » en cas d'acquisition ou permet de poursuivre le développement d'Orange par apports en nature.

Résolution 25

POUR

Limitation globale des autorisations conférées au CA par l'AG pour les 6 résolutions précédentes (19 à 24).

- **CFDT** : cette résolution donne la souplesse de fonctionnement nécessaire au CA, borne ses marges de manœuvre et limite donc les dérives.

Résolution 26

ABSTENTION

Délégation au CA pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

- **CFDT** : Bien que limitée dans le temps (26 mois) et en valeur (2 Md€), cette souplesse de fonctionnement conduit cependant en cas de mise en œuvre à une dilution du capital.

Résolution 27

POUR

Délégation au CA d'émettre des actions ou valeurs mobilières complexes pour les adhérents de plans d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel.

- **CFDT** : Malgré la suppression du droit préférentiel, cette résolution met en œuvre des plans permettant la consolidation de l'actionnariat salarié par nature plus stable.

Résolution 28

CONTRE

Permet au CA de réduire le capital par annulation d'actions.

- **CFDT** : Revient à partitionner l'actif social au profit des vendeurs des actions rachetées. Les marges de manœuvre financières d'Orange sont insuffisantes et la direction privilégie les actionnaires sans garantir l'effet bénéfique sur le cours de l'action. Or, les besoins d'investissements sont réels : services, Innovation, haut débit sur tout le territoire, mais aussi l'emploi et la politique sociale ...

Résolution « 29 »

POUR

Modification statutaire offrant l'option de paiement en actions des acomptes de dividende.

- **CFDT** : Cette résolution inscrit dans la durée une plus grande liberté de choix pour les actionnaires leur permettant d'opter pour le paiement sous forme d'action des acomptes de dividende. Pour autant, la CFDT reste vigilante quant au systématisme du versement d'un acompte de dividende avant même la consolidation des comptes annuels.

Résolution 30

POUR

Précise les modalités de dépôt et de publicité du PV de l'Assemblée Générale

- **CFDT** : Simple mise en œuvre de la législation en vigueur permettant de clore l'AG.

Autres résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée

Plusieurs résolutions ont été proposées par des organisations syndicales, des associations d'épargnants salariés aux différents conseils de surveillance des fonds d'épargne salariale Orange. .

Après débat et vote au sein des conseils de surveillance de ces fonds, 3 résolutions ont recueilli les conditions nécessaires pour être soumises au vote de l'Assemblée Générale. Une 4^{ème} (D) est soutenue par plusieurs investisseurs ... Pour autant, elles ne sont pas « agréées » par le Conseil d'Administration d'Orange.



Résolution « A »

POUR

Initiée par la CFDT, cette résolution amende la résolution « 3 » proposée par le Conseil d'Administration de l'entreprise. **Cette résolution CFDT préconise de limiter le versement aux actionnaires d'un dividende de 0,50€** par action au titre de l'exercice 2014 (*pour mémoire, le CA d'Orange envisageait un dividende de 0,60€ par action*).

- **CFDT** : Le caractère particulièrement concurrentiel du secteur des télécoms nécessite **une différenciation par la qualité de l'offre, du réseau et l'innovation qui passe une politique d'emploi et de réinvestissement**. Les montants dégagés par cette réduction du dividende permettrait, de **mieux aborder l'avenir en réinvestissant 135 M€ de plus et l'équivalent de 2 000 embauches supplémentaires** pour mieux servir nos clients.

Résolution « B »

POUR

Option pour le paiement en actions du solde du dividende versé au titre de l'exercice de l'année 2014.

- **CFDT** : Cette résolution octroie une plus grande liberté aux actionnaires puisqu'elle permet aux actionnaires qui le souhaiteraient d'opter pour le paiement du dividende en actions.

Résolution « C »

POUR

Réservation d'actions pour les adhérents du plan d'épargne d'entreprise en cas de cession d'actions détenues directement ou indirectement par l'État.

- **CFDT** : En attente de la loi en préparation, cette résolution, présentée par le FCPE « Cap'Orange », compense l'abrogation à l'été 2014 de l'obligation de réserver aux personnels une part du capital lors de cessions de participations par l'État.

Résolution « D »

CONTRE

Dérogation à la loi de « reconquête de l'économie réelle » du 29 mars 2014.

- **CFDT** : Cette résolution remet en cause la volonté de stabilisation de l'actionnariat et de l'investissement à long terme prévu par la loi dite loi « Florange » qui donne dès avril 2016 un droit de vote double pour les actions détenues depuis plus de 2 ans.

En bref

Rappel des résolutions soumises à l'approbation de l'AG et des positions CFDT							
N° de Résolution soumise à titre « ordinaire »	1 et 2	3	4	5 à 10	11 à 14	15 et 16	17
VOTE CFDT	POUR	CONTRE	POUR	Abstention	Abstention	CONTRE	Abstention
N° de Résolution soumise à titre « extraordinaire »	18 et 19	20 à 22	23 à 25	26	27	28	29 et 30
VOTE CFDT	POUR	CONTRE	POUR	Abstention	POUR	CONTRE	POUR
« Lettre » des autres Résolutions	« A »	« B »	« C »	« D »			
VOTE CFDT	POUR	POUR	POUR	CONTRE			

JE VEUX VOTER ! JE PEUX VOTER !

• Par Internet :

avant le 26 mai 2015 à 15h (veille de l'Assemblée Générale) sur le site sécurisé :

<https://planetshares.bnpparibas.com>

• Par courrier et procuration :

Le vote doit parvenir **avant le 26 mai 2015 à 15h** (veille de l'Assemblée Générale) en renvoyant le formulaire unique reçu avec votre convocation à :

BNP Paribas Securities
Service Assemblées Générales
(CTS Assemblées Générales)
Les Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex

